

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN AGENT TITULAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTOISE**

L'an deux mil vingt-six le 29 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie

MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

MM. RICHERMOZ Benoit (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL).

En exercice : 23	Présents : 21	Absents : 2	dont pouvoirs : 2
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 05 mai 2026 au 05 juillet 2026

La Communauté de communes Les Versants d'Aime souhaite bénéficier d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour le suivi des marchés publics et des affaires juridiques.

Le Président explique que cette mise à disposition est nécessaire du fait de la mutation de la responsable des marchés publics, des affaires juridiques et du contrôle de gestion et de manière à sécuriser les démarches de la collectivité dans l'attente de pourvoir à un nouveau recrutement.

Le Président propose donc d'accepter la mise en place de cette convention :

- Mise à disposition d'un agent à hauteur de 20% de son temps de travail annuel, du 18/05/2026 au 31/12/2026,
- Remboursement de 20% du coût de l'agent (rémunération brute et charges sociales) à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L512-6 à 512-9 ;

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la nécessité d'établir une convention de mise à disposition ;


APPROUVE le principe et les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise à la Communauté de communes Les Versants d'Aime d'un agent, et ce pour la durée du 18/05/2026 au 31/12/2026.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

